



L'ASSOCIATION DES INFIRMIER(ÈRE)S AUXILIAIRES AUTORISÉES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'Association des infirmier(ère)s et infirmiers auxiliaires autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick est l'organisme de réglementation des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA) du Nouveau-Brunswick. Notre mandat est la protection du public en encourageant la prestation de soins infirmiers sûrs, compétents, conformes à la déontologie et empreints de compassion par ses membres.

LES IAA PEUVENT- ELLES (ILS) ADMINISTRER DES VACC VACCINS ?

L'immunisation ne fait pas partie du programme d'études régulier des infirmier(ères) auxiliaires et n'est donc pas une compétence de niveau d'entrée pour les IAA. Cependant, les IAA peuvent obtenir la formation supplémentaire en tant qu'IAA post diplômés. Une fois qu'une IAA a obtenu la formation requise, elle peut procéder à des immunisations à condition qu'elle conserve les connaissances et les compétences nécessaires pour le faire et qu'elle (il) soit autorisé(e) par son employeur.

OÙ UNE (UN) IAA PEUT-ELLE (IL) ACCÉDER À LA FORMATION SUR L'IMMUNISATION ?

L'AIAANB offre un module de formation en ligne sur l'immunisation. Le module fournit aux IAA la théorie éducative requise pour administrer des immunisations. Les IAA peuvent également obtenir cette formation par le biais d'une formation offerte par l'employeur (p. ex. le module d'immunisation pour les IAA de Réseau de Santé Horizon). De plus, la Société canadienne de pédiatrie offre également un module d'éducation intitulé "[Programme de Formation sur les compétences en matière d'immunisation](#)". (Pour plus d'informations sur le module d'immunisation AIAANB, veuillez contacter directement le bureau principal).

LE MODULE D'IMMUNISATION DE L'AIAANB ME PERMETTRA-T-IL D'ADMINISTRER LE MODULE VACIN COVID 19 DANS UN CADRE DE PHARMACIE ?

Oui, notre module d'immunisation a été examiné par la Santé publique avant d'être diffusé auprès de nos membres. Comme notre module est basé sur le Guide d'immunisation du Nouveau-Brunswick, la Santé publique a jugé qu'il était suffisant pour participer à la vaccination du COVID-19.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Vaccination COVID-19

- Les IAA peuvent administrer des vaccins à condition d'avoir obtenu la formation post-graduée nécessaire.
- Les IAA peuvent administrer le vaccin COVID-19 dans une pharmacie si elles (ils) ont reçu la formation nécessaire.

L'ASSOCIATION DES INFIRMIER (ÈRE)S AUXILIAIRES AUTORISÉ(E)S DU NOUVEAU BRUNSWICK

rue 384 Smythe
Fredericton, N.-B
E3B 3E4
506-453-0747



PUIS-JE ADMINISTRER LE VACCIN COVID-19 DANS UNE PHARMACIE ?

Oui, selon la [loi sur les IAA](#) (2014), les IAA " sous la direction d'une infirmière ou d'un infirmier immatriculé, d'un médecin dûment qualifié, d'une *pharmacienne ou d'un pharmacien, ou en collaboration avec cette personne*". Par conséquent, les IAA peuvent travailler pour les pharmacies qui fournissent le vaccin COVID-19 ou le vaccin annuel contre la grippe, car les pharmaciens figurent parmi les professionnels de la santé réglementés avec lesquels les IAA peuvent travailler "en collaboration et sous la direction de".

SI JE TRAVAILLE POUR UNE PHARMACIE, DOIS-JE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE SUPPLÉMENTAIRE ?

Non, si vous êtes un membre actif de l'AIAANB, est-ce que j'exige une [assurance responsabilité civile pour faute professionnelle médicale](#). Vous êtes seulement requis d'obtenir une assurance supplémentaire que si vous êtes une/un employeur automne.

QUEL TYPE D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) DOIS-JE PORTER SI J'ADMINISTRE LE VACCIN COVID-19 ?

Nous conseillons à toutes les IAA de suivre les recommandations de la Santé publique et de respecter les politiques de leur employeur concernant l'utilisation de l'EPI. Il existe plusieurs ressources disponibles sur le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Si vous travaillez pour une pharmacie, vous pouvez consulter la publication de la Santé publique intitulée "[Vaccination contre la COVID-19 dans les pharmacies communautaires](#)" pour obtenir de plus amples renseignements.

OÙ PUIS-JE TROUVER DES INFORMATIONS SUR LES VACCINS COVID-19 APPROUVÉS ?

Nous vous recommandons de continuer à consulter le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour obtenir les informations les plus précises et les plus probantes sur les vaccins COVID-19 : [Vaccins COVID-19 approuvés](#).

mars 2021

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Vaccination COVID-19

- *Toutes les IAA ont une assurance contre les fautes médicales par l'intermédiaire de l'AIAANB.*
- *Continuer à suivre les recommandations formulées par la Santé publique pour obtenir les informations les plus précises et les plus récentes sur le COVID-19.*

L'ASSOCIATION DES INFIRMIER (ÈRE)S AUXILIAIRES AUTORISÉ(E)S DU NOUVEAU BRUNSWICK

rue 384 Smythe
Fredericton, N.-B
E3B 3E4
506-453-0747

